

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2015**

Date de convocation et
d'affichage:

24 juin 2015

Nombre de Conseillers

En exercice:	15
Présents	11
ou représentés :	12
Votants :	0
Pour :	0
Contre :	0
Abstentions :	0

Le premier juillet deux mille quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRANCCART, Maire.

Etaient présents : Didier TRAGIN, Daniel MOLINA, Magalie CHALOYARD, Véronique ZIMMER, Eric CHEVALIER, Jean-Luc POUPAUX, Rosine THIAULT, Francine BILLOUE, Frédéric PINLET(pouvoir Anne-Claude TOURNON), Eric AUBRUN

Etaient absents : Véronique LABORDE, Sandrine HANNEBICQUE, Anne-Claude TOURNON, Virginie LHEUREUX

En préambule, le Conseil Municipal a élu monsieur Jean Luc POUPAUX secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20 h 35.

En préambule, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal du 4 mai 2015 (approuvé à l'unanimité) et a élu monsieur Jean-Luc POUPAUX secrétaire de Séance.

Point n°1 – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : DIMINUTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE COMMUNALE A APPLIQUER SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU

Le Maire explique à l'assemblée que la part « Assainissement » du budget Eau et Assainissement est chaque année en léger excédent, alors qu'aucun projet d'extension de réseau n'est prévu à brève échéance. Il ajoute que le budget supporterait une diminution d'environ 0.20 €/m3 de la part communale de la redevance d'assainissement des eaux usées payée par les usagers sur leur facture d'eau.

De même il convient de considérer que les échéances de remboursement de certains emprunts liés à ce budget vont arriver à échéance dans 4 ans et dans 6 ans.

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix pour, 5 voix contre et une abstention)

Le Conseil Municipal décide de ramener à 1.20 € le montant de la part communale de la redevance d'assainissement applicable, à partir du 1^{er} janvier 2016, au m3 d'eau assujetti.

Point n°2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION (AQUEX)

Le Conseil Municipal, considérant la gestion 2014 du réseau collectif d'assainissement des eaux usées,

Après en avoir délibéré à unanimité,

Sollicite pour 2015 l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX) pour l'activité 2014.

Point n°3 – TARIFS NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

Les Nouvelles Activités Périscolaires, depuis leur mise en place à la rentrée 2014 sont une nouvelle charge pour la commune.

En dépenses, le budget prévisionnel des NAP s'élève à 14 500 € (hors charges de bâtiments, de consommables, de nettoyage des locaux...), ce qui représente un coût de 132 €/enfant.

Compte tenu des recettes estimées (subvention CNAF et fonds d'amorçage), il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles de la façon suivante :

	Réduction	Tarif par journée 1h30
1 ^{er} enfant	0%	1,50 €
2 ^{ème} enfant	15%	1,28 €
3 ^{ème} et plus	30%	1,05 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs NAP précités à compter de la rentrée de septembre 2015.

DIT que ces montants seront actualisés tous les ans suivant l'indice du coût de la vie et que le calcul sera refait tous les trois ans sur les dépenses réelles de la commune.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au compte 7067 (participations communes) du budget de la commune.

Point n°4 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret du 19 novembre 1982 et les arrêtés des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée au receveur municipal par les conseils municipaux,

VU le courrier du Trésorier Principal des Mureaux en date du 13 mai 2015 concernant l'attribution de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

VU l'état liquidatif de l'indemnité de conseil de l'année 2014, présenté par le Trésorier Principal des Mureaux,

VU le budget primitif 2015, et notamment l'article 6225 ainsi que le chapitre 012 pour la partie CSG-RDS,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal pour la période durant laquelle il a exercé ses fonctions,

CONSIDERANT que la délibération doit préciser le taux (maximal ou partiel) attribué,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Rosine Thiault rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, une voix contre et une absence)

DECIDE d'attribuer cette indemnité à Monsieur Alain BARRANGER, au taux maximal, soit 437.11 euros pour l'année 2015,

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 6225 ainsi qu'au chapitre 012 pour la partie CSG-RDS du budget communal.

Point n°5 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

6 – AVIS DE LA COMMUNE DE CHAPET SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2015 – 2020

Monsieur Molina expose au conseil municipal que le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) est un outil d'analyse et de programmation qui définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat.

Il est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'ensemble de son périmètre. A partir d'un diagnostic qui met en évidence les dysfonctionnements du marché local de l'habitat, le PLHI énonce les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat permettant d'y remédier, ainsi que les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Cette démarche permet l'élaboration d'un diagnostic partagé sur le territoire en matière de logement et d'un programme d'actions permettant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Le PLHI doit tendre à assurer davantage de diversité de l'habitat et de mixité sociale à l'échelle des quartiers, des communes et de l'intercommunalité : il planifie à la fois la programmation des logements sociaux et les besoins en logements privés.

Fort de son bilan de son PLHI 2009-2014, la CA2RS souhaite poursuivre la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat et a lancé la révision de son PLHI 2015-2020 le 10 février 2014. En effet, le bilan de la mise en œuvre de ce premier PLHI est positif, tant pour les objectifs de construction de logements sur le territoire, qui ont été atteints, l'amorce de la diversification de l'offre de logements, le renforcement de l'offre locative sociale ; que pour les dispositifs d'observations et d'animation partenariale mis en place dans ce cadre.

Le territoire de la communauté d'agglomération est engagé dans un renforcement de sa dynamique de production de logements depuis le précédent PLHI. Les élus communautaires et municipaux ont l'ambition de poursuivre cette tendance au cours des années à venir, le scénario retenu dépassant l'obligation du Grand Paris et de la Territorialisation des Objectifs de Logement, à la condition que les conséquences de ce développement résidentiel important soient davantage prises en compte et accompagnées par l'ensemble des acteurs institutionnels. La CA2RS tient également compte des objectifs de rattrapage et de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale.

1. Le diagnostic, qui s'est déroulé d'avril 2014 à décembre 2014, a défini 5 grands enjeux :

- 1/ Poursuivre l'effort de construction en veillant aux besoins locaux ;
- 2/ Accentuer la dimension intercommunale dans les politiques de développement et pour l'accès au parc locatif social ;
- 3/ Compte tenu de son fort développement, renforcer les actions publiques sur le parc privé ;
- 4/ Améliorer les réponses en logement apportées aux publics spécifiques ;
- 5/ Renforcer le développement urbain durable et le lien entre l'habitat et les autres politiques publiques.

2. La définition d'orientations pour le développement de l'offre d'habitat pour :

- 1/ Renforcer et diversifier l'offre résidentielle en s'appuyant sur la stratégie foncière intercommunale ;
- 2/ Accroître l'offre locative sociale et renforcer l'approche intercommunale du peuplement ;
- 3/ Accompagner l'amélioration du parc privé, notamment des copropriétés ;
- 4/ Répondre aux besoins des publics spécifiques, particulièrement ceux des jeunes actifs et des gens du voyage ;
- 5/ Faire du PLHI un lieu d'échanges et d'expertise pour les acteurs de l'habitat.

3. L'élaboration d'un programme d'actions pour la mise en œuvre du PLHI qui se traduit par :

I. Renforcer et diversifier l'offre résidentielle en s'appuyant sur la stratégie foncière intercommunale	
1	Observer et suivre la production foncière, assister les communes dans la mobilisation foncière et le montage des opérations
2	Faire évoluer les PLU pour qu'ils deviennent l'élément central de mise en œuvre du PLHI
3	Anticiper les besoins induits par le développement résidentiel important
4	Fixer le cadre du développement résidentiel pour une production de logements de qualité et adaptée aux besoins des ménages
II. Accroître significativement l'offre locative sociale et renforcer l'approche intercommunale du peuplement	
5	Produire 43% de logements locatifs sociaux, dans une logique de rééquilibrage territorial
6	Poursuivre l'amélioration des patrimoines sociaux
7	Faire évoluer les pratiques de gestion de la demande sociale et tendre vers une politique de peuplement intercommunale
III. Accompagner l'amélioration du parc privé, notamment les copropriétés	
8	Lutter contre le logement indécent et la précarité énergétique
9	Prévenir l'évolution des copropriétés
IV. Répondre aux besoins des publics spécifiques, particulièrement ceux des jeunes actifs et des gens du voyage	
10	Renforcer l'offre pour les jeunes et l'accompagnement de ce public
11	Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation
12	Améliorer la prise en compte des besoins des plus démunis
13	Privilégier l'adaptation du parc à la perte d'autonomie tout en proposant des solutions dédiées neuves
V. Faire du PLHI un lieu d'échange et d'expertise pour les acteurs locaux de l'habitat	
14	Poursuivre le dispositif qualitatif d'observation et d'évaluation de la stratégie habitat
15	Développer et animer les partenariats au service de la mise en œuvre du PLH

Pour mémoire, les étapes de validation des phases de l'élaboration du PLHI ont été les suivantes :

Le projet de PLHI a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires, associés à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Le diagnostic : avril 2014 à décembre 2014 :

- rencontre individuelle de chaque commune de juin à septembre 2014,
- 4 ateliers du diagnostic du PLHI (élus et techniciens des communes, partenaires) les 14/10/14 et 15/10/14,
- présentation du diagnostic en comité technique le 11/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en comité de pilotage élus le 19/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en comité de pilotage élus et partenaires le 19/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en commission Habitat le 13/01/15,
- restitution du diagnostic aux communes (élus et techniciens) le 12/02/15,
- restitution du diagnostic en bureau communautaire le 03/03/15,

Orientations stratégiques : janvier à avril 2015

- rencontres individuelles des communes sur le volet foncier en janvier et février 2015,
- validation des orientations stratégiques en bureau communautaire le 09/03/15,

- présentation et validation des orientations stratégiques par le comité de pilotage (élus et partenaires) le 08/04/15,
- présentation et validation des orientations stratégiques par la commission Habitat le 14/04/15,

Objectifs communaux et programme d'actions : avril 2015 à juin 2015

- élaboration du programme d'actions et organisation des 4 ateliers du programme d'actions du PLHI (élus et techniciens des communes, partenaires) les 14/04/15 et 16/04/2015,
- rencontre et échanges avec les communes pour élaborer les objectifs communaux : avril et mai 2015,
- présentation des objectifs communaux, du programme d'actions et des éléments financiers du PLHI en bureau communautaire élargi aux adjoints à l'urbanisme le 18/05/15 : validation du programme d'actions et de son financement,
- présentation du programme d'actions aux partenaires le 20/05/15 : validation du programme d'actions,
- présentation du projet PLHI en bureau communautaire le 01/06/15 : validation du projet PLHI,
- présentation du projet PLHI en commission Habitat le 02/06/15 : validation du projet PLHI,
- présentation du projet PLHI aux communes (élus et techniciens) le 15/06/15.

Considérant les présentations du projet du PLHI faites par la CA2RS listées ci-dessus et les documents mis à la disposition des élus,

Considérant que le projet de PLHI doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de la commune de Chapet ce 1^{er} juillet 2015, afin de respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis sur le projet PLHI arrêté en conseil communautaire le 22 juin 2015, conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Considérant qu'après avis des communes, le PLHI sera de nouveau arrêté en conseil communautaire, puis transmis à l'Etat pour passage en CRHH et avis, puis selon les remarques de l'Etat, modifié et approuvé à l'automne 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13

Vu la délibération du 10 février 2014 de la CA2RS d'approbation du lancement de la révision du PLHI 2015-2020,

Vu la présentation en conseil communautaire et la délibération du 22 juin 2015 de la CA2RS arrêtant le projet de PLHI,

Vu le projet de PLHI 2015-2020 de la CA2RS portant sur les 12 communes du territoire,

Après avoir délibéré à la majorité (10 voix pour et 2 voix contre), le Conseil Municipal

EMET un avis **favorable** sur le projet de PLHI 2015-2020 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à la communauté d'agglomération dans les meilleurs délais,

7 – AVIS DE LA COMMUNE DE CHAPET SUR LE PERIMETRE DE FUSION DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11;

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur a prévu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le Préfet d'Ile-de-France a élaboré un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), redessinant la carte intercommunale, et attribuant aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016.

Constituant un périmètre de développement pertinent répondant aux exigences posées par l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dès lors que le projet est de nature à apporter les réponses aux impératifs d'aménagement et d'attractivité, les Communautés concernées se sont rapidement rapprochées pour s'engager dans la création de la future structure intercommunale afin que celle-ci soit en mesure de porter des projets ambitieux pour le territoire. Cette structure constituera en outre un acteur de poids dans le cadre de la mise en œuvre du projet EOLE qui, en facilitant le quotidien des administrés, ouvrira également des perspectives en matière d'emplois, qui nécessiteront des actions unanimes et coordonnées sur l'intégralité des communes du périmètre.

Les six Communautés ont ainsi notamment décidé, afin de disposer d'un outil d'aide à la constitution de la future intercommunalité et au renforcement du positionnement stratégique du territoire à l'échelle régionale et nationale, de créer un Pôle métropolitain, qui les réunit d'ores et déjà aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre, joint, reprenant le SRCI, propose pour avis aux communes la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.

L'arrêté préfectoral a été notifié au Maire de la Commune le 2 juin 2015, afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre dans un délai d'un mois à compter de cette notification ; passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal décide par **6 voix contre (Frédéric PINLET, Anne-Clause TOURNON, Eric CHEVALIER, Daniel MOLINA, Eric AUBRUN, Jean-Luc POUPAUX), 4 voix pour et 2 abstentions.**

De rejeter l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.

Décisions du Maire :

Questions diverses

- Rapport annuel du service de l'eau
- Périmètres d'études
- Implantation du city stade

La séance est levée à 22 H 15.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRANCAERT

V. LABORDE (absente)

R. THIAULT

E. CHEVALIER

D. TRAGIN

D. MOLINA

F. BILLOUE

J-L. POUPAUX

F. HANNEBICQUE (absente)

M. CHALOYARD

A-C. TOURNON (absente)

V. LHEUREUX (absente)

F. PINLET (pouvoir Anne-Claude tournon)

E. AUBRUN

V. ZIMMER

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Louis Francart

Jean-Luc POUPAUX